

**PORTANT AUTORISATION D'ACCÈS AUX CIMETIÈRES D'OMBRÉE D'ANJOU
DANS LA LIMITE DE 20 PERSONNES MAXIMUM**

Le Maire de la commune d'Ombrée d'Anjou,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les décrets successifs du ministère des solidarités et de la santé en date des 09, 14, 15, 16 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant qu'il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables ; les maladies épidémiques ou contagieuses ;

VU l'article 7 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 qui dispose que tout rassemblement dans les lieux de culte est interdit à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de 20 personnes ;

VU le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-096 portant limitation d'accès des cimetières d'Ombrée d'Anjou en date du 25 mars 2020,

VU l'arrêté municipal n° 2020-098 portant interdiction d'accès des cimetières d'Ombrée d'Anjou en date du 03 avril 2020,

VU les précisions apportées par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le 22 avril 2020,

CONSIDÉRANT qu'en cette période de pandémie liée au COVID 19 sur le territoire national, il apparaît d'autant plus important de permettre aux familles de se recueillir, pour faire leur deuil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 24 avril 2020, les cimetières d'Ombrée d'Anjou sont de nouveau ouverts au public avec un nombre de 20 (vingt) personnes maximum présentes avec obligation d'effectuer les gestes barrières.

ARTICLE 2

Les opérations funéraires (inhumations, les travaux y afférent, dépôts d'urne) seront assurées, dans le respect des directives préfectorales et dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3

Ces mesures restrictives sont en application jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-098 en date du 03 avril 2020.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Ombrée d'Anjou, le Directeur des Services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Ville d'Ombrée d'Anjou et dans tous les cimetières.

Ampliation sera transmise à

- Madame la Sous-Préfète de Segré en Anjou Bleu
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ombrée d'Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200069474-20200423-SA2020-116-AR
Date de télétransmission : 24/04/2020
Date de réception préfecture : 24/04/2020



Fait à Ombrée d'Anjou, le 23 avril 2020

Le Maire,

Marie-Jo HAMARD